

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230609CM053 -

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 2 juin 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Madame JALLET a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Madame GIRARD a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT

Monsieur LAVIALLE a donné pouvoir à Madame MOREAU

Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur SIZARET a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Madame ACQUART

Madame LEMAY a donné pouvoir à Madame PÉRIN

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LUCIUS

Absents :

Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Nombre de conseillers votants : 32 Publication le 15/06/2023

20230609CM053 - Travaux de réaménagement et création d'un bassin hydraulique enterré - Esplanade de Gaulle - avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec Orléans Métropole

La commune de Saint-Jean de Braye et Orléans Métropole ont décidé conjointement la réalisation de travaux sur le site de l'Esplanade de Gaulle. Il s'agit de la réalisation d'un bassin hydraulique enterré pour Orléans Métropole, au titre de sa compétence assainissement, et du réaménagement de cette esplanade pour la commune, cette emprise étant un accessoire de la salle des fêtes, bâtiment communal.

Considérant que leurs opérations respectives ont un lien fonctionnel et sont susceptibles d'être réalisées concomitamment, les parties ont convenu en ce sens de désigner un maître d'ouvrage unique, en l'occurrence la métropole, pour l'ensemble de l'opération intitulée « travaux de réaménagement et création d'un bassin hydraulique enterré, Esplanade de Gaulle sur la commune de Saint-Jean de Braye ».

Le conseil métropolitain a approuvé, lors de sa séance du 31 janvier 2019, la convention de maîtrise d'ouvrage unique (MOU), signée le 9 mai 2019 entre les parties. Dans ce cadre, un cabinet de maîtrise d'œuvre a été missionné.

Un premier avenant a été approuvé lors de la séance du conseil métropolitain du 22 octobre 2020 afin d'intégrer au projet une emprise complémentaire destinée à la réalisation d'un accès technique, d'un cheminement piéton et d'un parking.

Un deuxième avenant a été approuvé lors de la séance du conseil métropolitain du 29 avril 2021 afin de modifier les prestations du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que sa rémunération.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les éléments suivants à la convention :

- Intégration des coûts non prévus au marché par le maître d'œuvre (MOE) à la part revenant à Orléans Métropole :
 - lors de la phase préparatoire aux travaux démarrée le 14 décembre 2021, un sondage de reconnaissance a été réalisé le 26 janvier 2022 par l'entreprise titulaire du lot 1 et a montré une surprofondeur des réseaux télécoms sous le trottoir de la rue Jean Zay, incompatible avec la pose de la conduite de vidange du bassin en DN800 prévue en phase conception. Cette situation a entraîné le dévoiement des réseaux France Télécom et par conséquent un allongement du délai d'exécution.
 - lors de la phase d'exécution des travaux démarrée le 28 février 2022, des crêtes de fontis sont apparues lors du compactage du fond de fouille du futur bassin hydraulique. Cela a donné lieu à la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire et à l'adaptation du projet technique afin de tenir compte de cette contrainte.
- Allongement du délai de remise d'ouvrage de quarante mois à partir de la notification de la MOU prévue à l'article 12.2 de ladite convention : les délais initiaux du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de travaux ont été significativement allongés du fait des modifications actées lors de l'avenant n°1 à la MOU mais également par les aléas rencontrés en phase préparatoire et en phase d'exécution des travaux.

L'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique fixera les nouvelles limites d'intervention de chacune des parties et le nouveau montant prévisionnel de remboursement par la commune de Saint-Jean de Braye, des sommes avancées par celle-ci.

LIEU DE L'OPERATION Esplanade De Gaulle à Saint-Jean de Braye		Dont montant prévisionnel maximal du projet de réaménagement de l'Esplanade De Gaulle pour la Ville de Saint-Jean de Braye		Dont montant prévisionnel maximal du projet de création d'un bassin hydraulique enterré pour Orléans Métropole		Montant total prévisionnel maximal du projet de travaux de réaménagement et création d'un bassin hydraulique enterré	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Montant initial		1 144 700	1 373 640	4 000 000	4 800 000	5 144 700	6 173 640
Avenant n°1	Impact travaux	+ 181 500	+ 217 800	/	/	+ 181 500	+ 217 800
	Impact MOE emprise complémentaire	+11 925	+14 310	/	/	+11 925	+14 310
Avenant n°2	Impact MOE emprise complémentaire	+ 6 655	+ 7 986	/	/	+ 6 655	+ 7 986
	Impact MOE hydraulique	/	/	+ 6 425	+ 7 710	+ 6 425 €	+ 7 710
	Impact MOE allongement de délais	+ 2 284	+ 2 741	+ 8 096	+ 9 715	+ 10 380	+ 12 456
Avenant n°3	Impact dévoiement réseau FT	/	/	+ 1 950	+ 2 340	+ 1 950	+ 2 340
	Impact découverte fontis	/	/	+ 20 050	+ 24 060	+ 20 050	+ 24 060

Total	1 347 064	1 616 477 €	4 036 521	4 843 825	5 383 585	6 460 302
-------	-----------	-------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage unique publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée le 9 mai 2019 avec Orléans Métropole, ayant pour objet les travaux de réaménagement et la création d'un bassin hydraulique enterré, Esplanade de Gaulle sur la commune de Saint-Jean de Braye,

Vu l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique signé le 2 mars 2021 avec Orléans Métropole, ayant pour objet l'intégration d'une emprise complémentaire au projet de réaménagement de l'Esplanade de Gaulle destinée à la réalisation d'un accès technique, d'un cheminement piéton et d'un parking, à la charge de la commune de Saint-Jean de Braye,

Vu l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique signé le 29 juillet 2021 avec Orléans Métropole, ayant pour objet d'intégrer de nouveaux éléments à la convention venant modifier les prestations du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que sa rémunération impliquant une nouvelle enveloppe financière maximale du projet et une nouvelle répartition de cette dernière,

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 29 voix pour,

3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec Orléans métropole ayant pour objet la prise en compte des coûts supplémentaires liés au projet hydraulique et l'allongement des délais de la phase exécution liés aux aléas rencontrés lors des travaux et l'allongement du délai de remise d'ouvrage

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer ledit avenant,

- d'imputer la dépense et la recette correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe assainissement de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 458106 en dépense et 458206 en recette, sous le numéro d'opération AA1P185.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 12 juin 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du

Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT

